

L'AVENIR DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

CE NUMÉRO DE VENTÔSE A ÉTÉ
RÉALISÉ AU MOIS DE MARS 2020,
AVANT LA CRISE SANITAIRE.

Dans l'éditorial du précédent numéro, j'ai évoqué la volonté du pouvoir politique de réduire le nombre de branches professionnelles en les fusionnant ce qui, évidemment, mènera à l'interprofessionnalité.

L'histoire du SNN vis-à-vis de l'interprofessionnalité mérite d'être contée.

Le SNN est l'un des fondateurs de l'UNAPL. Il y a peu de temps encore, Jean-Pierre FERRANDES en était l'un des vice-présidents.



Me Philippe GLAUDET,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

Le 28 septembre 2012, l'UNAPL a signé avec les syndicats de salariés un accord à durée indéterminée intitulé « Accord national interprofessionnel pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans l'interprofession des professions libérales ». Pour dégager les ressources nécessaires pour mener à bien cette mission, a été instauré un fonds pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales qui a pris la forme d'une contribution à la charge de l'ensemble des employeurs entrant dans le champ d'application de l'accord, les fonds ainsi récoltés étant répartis, pour moitié à l'UNAPL et, pour l'autre moitié, à parts égales entre les organisations de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel signataires du présent accord ou y ayant adhéré ultérieurement. Ces cotisations, qui s'ajoutent aux cotisations de même nature dont les différentes branches ont pu décider, représentent, aux termes de l'accord, 0,05 % de la masse salariale annuelle brute des entreprises concernées.

L'UNAPL a présenté le 27 novembre 2012 une demande d'extension auprès du Ministère du travail. L'accord a été étendu par arrêté du Ministère du travail le 22 novembre 2013.

La Chambre Nationale des Professions Libérales (en concurrence avec l'UNAPL) a engagé une procédure en annulation de cet accord. Le CSN et le SNN sont volontairement intervenus. Le jugement du Tribunal de Grande Instance de PARIS du 7 avril 2015 a donné raison à l'UNAPL. La seule façon d'éviter la taxe pour le SNN fut de se retirer de l'UNAPL.

Cette taxe est, depuis un avenant du 31 janvier 2017 à l'accord du 28 septembre 2012, de 0,04 % assise sur la masse salariale brute de l'année N. Elle reste indépendante des cotisations de même nature dont les branches ont pu décider et dont elles conservent l'usage.

Puis, le SNN a envisagé de réadhérer à l'UNAPL sous diverses conditions à négocier avec Michel CHASSANG, alors président de l'UNAPL. Mais la négociation a échoué. Ces conditions portaient notamment sur le refus de la directive services de la communauté européenne. La négociation

■ ■ ÉDITORIAL ■ ■

P.1 ■ L'avenir des branches professionnelles

P.3 ■ Adhésion - Abonnement - Tarif 2020

■ ■ ACTUALITÉ SYNDICALE-FUSION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES ■ ■

P.4 ■ La fusion des branches

P.5 ■ Décision

■ ■ ACTUALITÉ JURIDIQUE ■ ■

P.12 ■ Les aides à la pierre : retrouver la finalité des loyers modérés

P.17 ■ Le monde de l'entreprise français reste majoritairement dirigé par les hommes

P.19 ■ Tableau de bord 2019 de la justice dans l'UE

■ ■ DROIT DU TRAVAIL ■ ■

P.18 ■ Grève des transports et service minimum

■ ■ ACTUALITÉ SYNDICALE ■ ■

P.21 ■ La construction de la représentativité patronale dans le Notariat

P.22 ■ Créations d'offices : bilan

■ ■ ACTUALITÉS ■ ■

P.24 ■ La citoyenneté - Être (un) citoyen aujourd'hui

Revue d'information notariale

éditée par NOTAIRES DE FRANCE

SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES.

Directeur de la revue, rédacteur en chef :

Philippe GLAUDET, président du Syndicat national des notaires, notaire à Angoulême
Imprimerie : Axiom Graphic, 2, allée des Terres-Rouges, 95830 Cormeilles-en-Vexin.

Tirage : 740 exemplaires - 6 n^{os}/an

Commission paritaire : n° 0920 G 83959

ISSN 1957-1313

Abonnement annuel : 70 €

Dépôt légal à la parution

Publicité au journal :

Syndicat national des notaires

Siège et secrétariat administratif :

73, bd Malesherbes, 75008 Paris

Tél. : 01 43 87 96 70

Secrétaire administrative :

Pascale GUINEBRETIERE

Chargé de communication, juriste :

Guillaume BÉTEMPS

La correspondance de la revue et les articles

sont à adresser au Président du SNN :

73, bd Malesherbes, 75008 Paris

Tél. : 01 43 87 96 70

e-mail : secretariat@syndicat-notaires.org

Prix du numéro : 11,67 €

Couverture : iStock@ktsimage

n'a pas pu aboutir car nous n'avons pas pu obtenir la prise en compte de notre singularité se manifestant, par exemple, par un droit d'opposition.

L'UNAPL a engagé, comme vous le savez, une action pour contester la représentativité du CSN. Cette action a échoué par défaut d'intérêt à agir mais, peut être sensible aux arguments soulevés, le CSN a décidé de ne plus demander sa représentativité et donc sa participation à la négociation et à la signature des accords collectifs.

Cette volonté du CSN nous conduit forcément à réfléchir sur les modalités, pour nous, de cette négociation et ce d'autant plus que le Syndicat National de France (SNF) a été réactivé et je suppose demandera sa représentativité. De quels moyens disposera-t-il ?

La volonté politique de restructuration remet dans l'actualité le débat sur notre participation à l'interprofessionnalité. D'abord, pour des raisons de fait déjà relatées : un regroupement en une branche unique des professions du droit n'est pas exclu. On peut s'interroger sur le choix de la fusion : privilégier les professions du droit ou le statut d'officier ministériel. Ensuite, pour des raisons d'opportunité : une interprofession forte peut avoir une influence plus importante vis-à-vis du pouvoir politique et dans cette hypothèse l'UNAPL reste la meilleure structure d'accueil (ainsi que le confirment les négociations sur la réforme des retraites).

Le SNN travaille également depuis de nombreuses années sur l'interprofessionnalité, ce qui a abouti notamment, à notre colloque du 8 juillet 2019. Le développement de l'interprofessionnalité peut justifier une structure interprofessionnelle.

On peut opposer à cela que le notariat a tout intérêt à garder son autonomie. D'ailleurs, tel est encore mon avis et c'est ce que nous avons voté lors du congrès. Mais restera-t-il soutenable ?

C'est pourquoi le présent numéro a pour titre « L'avenir des branches professionnelles » et que nous publions entièrement la décision N° 2019-816 QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) du Conseil Constitutionnel du 29 novembre 2019.

Vous lirez également la lettre de M. Didier MIGAUD au premier ministre sur les aides à la pierre.

J'ai décidé cette publication parce que le sujet intéresse les notaires et parce que VENTÔSE le devait bien à Didier MIGAUD (à l'heure où il quitte sa fonction de 1er président de la Cour des Comptes pour présider la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) puisque nous avons publié la synthèse de plusieurs rapports de la Cour des Comptes dont j'ai souvent dit l'excellence.